Noyers sur serein

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 JUIN 2026

Le douze juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, conformément à l'articles L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire.

Présents : 13 conseillers municipaux
LABOSSE Nathalie – KLUYVER Hélène - DUBOIS Olivier - BLONDEL Sandrine – ANDRADE LUIS Cécile- Eric CARRE - GIGAUDAUT Valentine – GUERIN Florence - LAPERTEAUX Yann - Christophe LORPHELIN - MATHIOT Vincent – Dorian PARIS - VINAY Clémence

Absents excusés, représentés : Michel BARDET pouvoir à Nathalie LABOSSE, HANAU Fabienne pouvoir à LAPERTEAUX Yann -

Élection de la Secrétaire de séance : Hélène KLUYVER

Nombres de membres					
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents	ayant donné un pouvoir	**votants**	**Absents sans pouvoir**
15	15	13	2	15	0

Le quorum est atteint

Date de la convocation	Date d'affichage de la liste des délibérations
8 juin 2026	15 juin 2026

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance
Approbation des procès-verbaux des 24/04 et 5/06

INSTITUTIONS

1. **Avis sur le projet de fusion des EHPAD du Pôle gérontologique de la Vallée du Serein (l'Isle sur Serein – Noyers-Thizy)**
2. **Communauté de Communes du Serein : désignation de 2 représentants de la commune (titulaire et suppléant) à la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

FINANCES LOCALES :

3. **Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants du Tonnerrois**
4. **Demande de subvention du collège de Noyers : déplacement aux championnats de France VTT UNSS**

ENVIRONNEMENT :

5. **Convention d'autorisation de passage de câbles et utilisation des chemins communaux pour les besoins des projets agrivoltaïques de Villiers-la-Grange avec la société GREEN LIGHTHOUSE DEVELOPPEMENT**
6. **Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne : convention maintenance préventive de l'éclairage public**

POINTS DIVERS

-Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées : réunion préalable d'information 19/06 sur l'étude à la parcelle

- Inauguration exposition temporaire du musée 28/06

- 14 juillet

→ Hélène KLUYVER a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DES EHPAD DU POLE GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN (L'ISLE SUR SEREIN – NOYERS-THIZY)

Madame LABOSSE remercie de Madame BASILLE, directrice de l'EHPAD de L'Isle sur Serein / Noyers / Thizy, de sa présence et l'invite à présenter aux conseillers le projet de fusion des EHPAD du pole gérontologique de la Vallée du Serein.
Madame BASILLE informe que ce projet a reçu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Yonne et de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté. Ce projet vise à constituer une nouvelle entité, un établissement médico-social public autonome et porteur d'une autorisation globale d'exploitation.

Le contexte actuel comporte des difficultés qui menacent la pérennité des EHPAD publics :

- Modèle de financement à bout de souffle, 7 EHPAD sur 10 en déficit en 2025 ;
- Difficulté à mobiliser des enveloppes d'investissement pour financer des opérations de travaux ;

Le modèle du PGVS sous sa forme de groupement de coopération atteint ses limites :

- Lourdeur de la gestion quotidienne, certains outils sont devenus archaïques.
- Complexité du dialogue avec les autorités de tarification et de contrôle, qui aboutit à des arbitrages défavorables.

La fusion en une seule entité juridique et financière est un atout pour l'avenir :

- Dispose d'une autorisation globale (cumul de toutes les autorisations), ce qui protège du risque de fermeture d'un site et simplifie les transferts de places d'un site à l'autre.
- Conserve une logique multisite, avec spécialisation de chaque maison en fonction du public accueilli.
- Renforce l'assise financière, permettant de mener à bien les travaux prévus dans la feuille de route.

Le Conseil d'Administration du nouvel établissement sera composé conformément aux articles L 315-10, R 315-8 à 14 du Code de l'action sociale et des familles. Deux représentants seront désignés par chacune des trois communes. La présidence tournante sera assurée pour deux ans par le Maire de chaque commune ou son représentant, à tour de rôle.

Au vu de l'exposé, madame le Maire, invite le conseil à émettre son avis.

Vu les avis favorables des Comités sociaux d'établissement réunis le 17 octobre 2025 à Thizy, le 21 octobre 2025 à L'Isle sur Serein et le 23 octobre 2025 à Noyers,
Vu l'avis favorable du Conseil de la vie sociale réuni le 09 décembre 2025,
Vu les avis favorables du Conseil départemental de l'Yonne en date du 1er avril 2026 et de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté en date du 06 mai 2026,

D2026-35 *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :*

- ✓ de la création au 1er janvier 2027 d'un EHPAD public autonome dénommé « Maison gérontologique de la vallée du Serein », implanté sur les trois communes de L'Isle sur Serein, Noyers et Thizy, qui se substitue de plein droit aux trois établissements publics autonomes préexistants.
- ✓ que l'entité fusionnée aura pour mission de gérer l'activité médico-sociale d'une capacité totale de 203 places d'hébergement (198 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire), trois Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA), deux PASA de nuit expérimentaux, 55 places de service autonomie à domicile.
- ✓ que la fusion se réalise dans l'objectif de garantir un maintien de l'activité sur chacun des trois sites.
- ✓ que l'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine de l'EHPAD de L'Isle sur Serein / Noyers / Thizy, ainsi que tous les droits et obligations, sont transférés au nouvel établissement issu de la fusion.
- ✓ d'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE (TITULAIRE ET SUPPLEANT) A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

Madame Labosse rappelle que le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019 ;

➢ Ses principales missions :

- Évaluer les charges et les recettes transférées lorsqu'une compétence passe d'une commune à la Communauté de Communes du Serein (ou inversement). Par exemple : voirie, équipements sportifs, gestion des déchets, etc.
- Déterminer le coût net des compétences transférées afin que le transfert soit financièrement neutre pour les communes concernées et pour l'intercommunalité.
- Élaborer un rapport d'évaluation, qui servira ensuite de base aux délibérations des conseils municipaux et du conseil communautaire **pour fixer ou ajuster les attributions de compensation versées aux communes**.

En résumé, la C.L.E.C.T. n'est pas un organe de décision politique. Elle agit comme une instance technique et financière d'expertise, chargée de calculer le coût des compétences transférées pour permettre ensuite aux élus de prendre les décisions financières correspondantes en toute connaissance de cause.

Chaque Commune doit proposer un titulaire et un suppléant.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la CLECT ;

D2026-36 *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de :*

- ✓ DESIGNER pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :
  - Titulaire : Nathalie LABOSSE
  - Suppléant : Hélène KLUYVER
- ✓ CHARGER madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU TONNERROIS

Madame le Maire présente le dossier de demande de soutien de L'association **" Union Nationale des Anciens Combattants du Tonnerrois"**.

Cette association a pour objectif entre autre de maintenir et développer des liens de camaraderie entre ceux qui ont participé à la défense des valeurs de la patrie ;
- Défendre les intérêts moraux, sociaux et matériels de ses membres ;
- Perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France ou pour le service de la nation et servir leur mémoire ;
- Transmettre l'esprit civique auprès des nouvelles générations ;

Ses moyens d'action sont :
- Aider ses adhérents et leurs familles,
- Organiser des actions permettant de mettre en exergue l'héritage de leurs valeurs et leur transmission auprès des jeunes générations ;
- Organiser des réunions et des manifestations culturelles, littéraires, artistiques ou scientifiques destinées à favoriser la solidarité entre les adhérents
- Organiser ou participer à des cérémonies commémoratives des différents conflits ;

Compte tenu de la nature des activités et des valeurs de l'association, qui entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

---

D2026-37 *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de :*

✓ d'ACCORDER à l'association **" Union Nationale des Anciens Combattants du Tonnerrois" une subvention de 100 euros.**

---

4. DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE DE NOYERS : DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE VTT UNSS

Madame le Maire présente le dossier de demande de Monsieur Valade pour soutenir l'association sportive du collège de Noyers qui participera cette année à un championnat de France VTT UNSS. Cette participation représente un coût d'environ 1 515 €.

élève concerné pour Noyers : Noémie Thiers

Compte tenu des différentes actions sportives et représentativités de l'association,

---

D2026-38 *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de :*

✓ d'ATTRIBUER à **l'association Sportive du Collège de Noyers" une aide de 50 euros par élève.**

---

5. CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CABLES ET UTILISATION DES CHEMINS COMMUNAUX POUR LES BESOINS DES PROJETS AGRIVOLTAÏQUES DE VILLIERS-LA-GRANGE AVEC LA SOCIETE GREEN LIGHTHOUSE DEVELOPPEMENT

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet agrivoltaïque porté par la société GREEN LIGHTHOUSE DEVELOPPEMENT et avec le soutien de l'association agrivoltaïque de Grimault, la commune a été sollicitée par la société GLHD en vue de lui accorder sur des chemins ruraux et voies communales le passage de câbles électriques et électroniques enterrés.

Ce projet consiste en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à raccorder les îlots agrivoltaïques du projet porté par GLHD sur la Communes de Grimault et de pouvoir utiliser le chemin concerné pendant la construction et l'exploitation de la ferme agrivoltaïque.

Une convention a été adressée qui concerne le projet photovoltaïque à Villiers-la-Granges pour le chemin rural mitoyen dit de Joux-la-Ville à Noyers-sur-Serein sur une longueur projetée d'environ 987 mètres,

Mme le Maire rappelle que tout conseiller concerné par le projet de Villiers doit quitter la salle et peut donner pouvoir en vertu de l'article 2 de la loi n°2013907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant que la société GLHD développe un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Grimault,

Considérant que la convention porte notamment sur le chemin rural mitoyen dit de Joux-la-Ville à Noyers, pour une longueur projetée d'environ 987 mètres ;

Considérant que les travaux d'enfouissement, d'entretien et de remise en état des voies seront intégralement pris en charge par la société GLHD ou, le cas échéant, par la société de projet ;

Aucun conseiller n'étant concerné, elle invite les Conseillers à délibérer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

D2026-39 *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :*
D'AUTORISER madame le Maire à signer avec la société GREEN LIGHTHOUSE DEVELOPPEMENT,
ou toute société qui s'y substituerait, la convention d'autorisation de passage et d'accès pour les besoins des projets agrivoltaïques de Villiers-la-Grange.

---

6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE : CONVENTION MAINTENANCE PREVENTIVE DE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 7 mars 2014 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Vu le projet de convention définissant les conditions de financement de la maintenance préventives réalisée par le SDEY pour la commune de Noyers, et sur proposition du SDEY, madame le Maire soumet au conseil municipal pour 2026 le coût par point lumineux : 347 points lumineux dont 18 leds, 329 autres ainsi que 14 armoires :

Nombre de visites	Coût par point lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3 €	3 €	10 €
3	15 €	5 €	30 €
4	16 €	6 €	40€
Nettoyage	15 €	15 €	

Au vu des propositions ci-dessus,

D2026-40 *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, :*
- ✓ DECIDE de retenir l'option de **4 visites annuelles**.
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.
- ✓ DIT que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

---

POINTS DIVERS

-Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées : réunion préalable d'information 19/06 sur l'étude à la parcelle

Monsieur Olivier DUBOIS indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement en domaine public (en 2027/2028), la commune doit faire réaliser dans certaines habitations une enquête domiciliaire en domaine privé afin de vérifier le bon raccordement des habitations concernant leurs eaux usées et leurs eaux pluviales.

Cette étude est confiée au bureau d'étude TEST Ingénierie 45 210 GRISELLES (Eric CHAPEYROUX).

Une réunion préalable d'information, organisée le 19 juin 2026 à 19h à la salle du conseil municipal, a été proposée aux propriétaires concernés afin de leur présenter l'étude, de répondre à leurs questions, et leur préciser le cadre dans lequel ils pourraient bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la réalisation de travaux nécessaires de mise en conformité le cas échéant et donner **des conseils techniques sur d'éventuels travaux.**

Les visites dureront environ 30 mn et auront lieu à la suite de la réunion d'information d'ici le début juillet

- Inauguration exposition temporaire du musée 28/06 à 16h : titre de l'exposition « trait, couleur, lumière, l'engagement d'un regard de Kovider. Madame le Maire remercie Mesdames KLUYVER et GIGAUDAUT pour leur investissement dans l'organisation de cette exposition.

Hélène KLUYVER attire l'attention sur un potentiel vol dans la salle DE BRESSE d'un ex-voto (statuette en bronze). Il conviendra de sécuriser certains objets.

Valentine GIGAUDAUT informe de la réunion qui a eu lieu autour de l'AAMANN pour réimpulser cette association. Beaucoup de bonnes volontés étaient présentes.

- 14 juillet

Madame LABOSSE distribue le tableau pour la préparation et organisation de la retraite aux flambeaux et des jeux du 14/07. Les missions et rôles de chaque conseiller sont définis. Les associations retenues pour le repas et la buvette sont le Tennis Club de Noyers et l'association du Moulin de la Roche.

La séance est levée à 22 h 25

La secrétaire de séance

Hélène KLUYVER

Madame le Maire

MAIRIE DE NOYERS-SUR-SEREIN
YONNE

Nathalie LABOSSE